

FICHE PRATIQUE : L'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DE VOS LOCAUX



Attention :

Le contrat de la FFPJP n'assure pas les locaux à usage permanent quel que soit votre qualité d'occupant, ni le contenu de ces locaux appartenant aux associations.

Il est fortement conseillé de souscrire un contrat spécifique « Dommages aux biens » tel que MMA ASSOCIATION.

Votre situation ?	Que faire ?	Que garantir ?
A – Propriétaire	- Souscrire un contrat « Dommages aux biens »	le local + votre contenu
B – Locataire ou occupant à titre gratuit	<p>- Vérifier le contenu de la clause « assurance » du bail ou de la convention de mise à disposition (y compris dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit !) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le loueur et son assureur renoncent à recours contre le locataire (ou l'occupant temporaire)..... - Le loueur demande une assurance pour compte - Rien n'est prévu ou bail classique..... 	<ul style="list-style-type: none"> - Votre contenu - le local - Votre contenu - Votre responsabilité locative - Votre contenu

Pour plus de renseignements ou pour la souscription d'un contrat « MMA ASSOCIATION » vous pouvez contacter l'agence :

M. JONDERKO - G. ROBERT

19 Bld Victor HUGO

30000 NIMES

mail : jr@mma.fr

Tél. : 04.66.76.25.90